



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- UNITE TECHNIQUE DE BEUVRY- AMELIORATION DES
RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES - COMMUNE DE VERQUIN- RUE
DUFLOT- SIGNATURE DE MARCHÉ**

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux de l'unité technique pour l'amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Verquin, rue Duflot, sous la forme d'un marché ordinaire à prix unitaires, avec un montant maximum de 130 000 € HT et pour un délai d'exécution d'un mois (hors période de préparation de 15 jours minimum), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} août 2023 a jugé la proposition de la société BARRIQUAND, ayant son siège social à Compiègne (60204), route de Choisy au Bac BP 10439, économiquement la plus avantageuse pour un montant total du détail estimatif de 56 631 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet les travaux de l'unité technique pour l'amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées sur la commune de Verquin, rue Duflot, avec la société BARRIQUAND, ayant son siège social à Compiègne (60204), route de Choisy au Bac, BP 10439, pour un montant maximum de 130 000 € HT et pour un délai d'exécution d'un mois (hors période de préparation de 15 jours maximum) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**17. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 AOUT 2023**

Et de la publication le : **17 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond